



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Département santé environnement

Délégation Départementale du Val-d'Oise

Affaire suivie par : Nicolas LHERBIER
Courriel : nicolas.lherbier@ars.sante.fr
Téléphone : 01 34 41 15 62

Réf : 25A0177/25D 0565
PJ : Avis sanitaire AE 25A0251/25D 0564

Objet : ICPE – DAE - Société Equinix
Construction datacenter PA16
ZI Val d'Argent à ARGENTEUIL

La délégation départementale du Val-d'Oise -
Agence Régionale de Santé

à

Monsieur le Chef de l'unité départementale
du Val-d'Oise de la DRIEAT
5, avenue de la Palette
95 300 CERGY-PONTOISE

Cergy, le **13 MAI 2025**

Par courriel en date du 31 mars 2025, vous avez sollicité l'Agence régionale de santé (ARS) au sujet de la demande mentionnée en objet.

L'ARS a émis un avis sanitaire à l'Autorité environnementale le 13 mai 2025 sur ce dossier dans le cadre d'une évaluation environnementale.

Aussi, en réponse à votre sollicitation, vous trouverez cet avis en pièce jointe. Vous pouvez vous y référer pour prendre connaissance des observations de l'ARS.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'ingénieur d'études sanitaires
Responsable de la cellule environnement extérieur

Astrid REVILLON

Service émetteur : Département santé environnement

Délégation départementale du Val-d'Oise

Affaire suivie par : Nicolas Lherbier
Courriel : nicolas.lherbier@ars.sante.fr
Téléphone : 01 34 41 15 62

Réf : 25A0251/25D *0564*

Objet : AE – Evaluation environnementale
Construction du datacenter PA16
à Argenteuil

La délégation départementale du Val-d'Oise
- Agence Régionale de Santé

à

Monsieur le Directeur de la DRIEAT
Service connaissance et développement durable
12, cours Louis Lumière
CS70027
94307 VINCENNES Cedex

A l'attention de Madame Lilia PERRAULT

Cergy, **13 MAI 2025**

Par courriel du 23 avril 2025, vous avez saisi l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France concernant la demande mentionnée en objet.

I. Description du projet

Le projet PA16 porté par la société EQUINIX France SAS consiste en la création d'un datacenter, à Argenteuil, au sein du parc d'activités du Val d'Argent.

Ce projet s'implante sur un site actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens et vise à répondre à la demande croissante de stockage et de traitement des données numériques.

Le datacenter comprendra plusieurs bâtiments, dont un bâtiment principal accueillant des espaces techniques et informatiques, un bâtiment secondaire pour les groupes électrogènes et une sous-station électrique, ainsi qu'une petite construction annexe dédiée à ENEDIS.

Le site intégrera également des infrastructures souterraines et extérieures, telles que des cuves de carburant, un bassin de rétention, des espaces verts, des parkings perméables et des ombrières photovoltaïques.

Une liaison électrique souterraine à haute tension de 225 kV sera créée pour raccorder le site au poste RTE de Cormeilles, situé à environ 700 mètres.

Le projet s'inscrit dans une logique de réhabilitation de site industriel, sans artificialisation supplémentaire des sols, et prévoit des retombées économiques locales, notamment par la création d'emplois directs et indirects.

II. Critique de l'évaluation environnementale du projet

A. Protection et gestion de la ressource en eau

1. Etat initial

Concernant la présence de captages d'eau destinés à la consommation humaine (EDCH), l'étude indique que le site n'est pas situé dans un périmètre de protection et qu'aucun point d'eau vulnérable n'est identifié à proximité.

La gestion de la ressource en eau est abordée au travers de l'analyse hydrogéologique : la nappe phréatique est localisée à une profondeur supérieure à 10 mètres, avec une absence de venues d'eau significatives avant 17,7 mètres lors des sondages, ce qui indique un faible risque de perturbation ou de pollution des eaux souterraines.

2. Phase chantier

Des dispositifs sont prévus pour éviter tout rejet polluant, notamment une gestion différenciée des eaux de chantier avec traitement ou évacuation en filières agréées, un raccordement des installations sanitaires temporaires au réseau d'assainissement ou à un système autonome conforme, ainsi qu'une attention particulière portée à la prévention de la stagnation d'eau et des ruissellements pollués.

3. Phase exploitation

En matière de protection et de gestion de la ressource en eau, le projet repose sur des systèmes de refroidissement à faible consommation d'eau, sans recours à des circuits ouverts évaporatifs, ce qui limite fortement les risques de contamination ou de pression excessive sur la ressource en eau.

De plus l'étude d'impact indique que l'eau sera principalement utilisée pour les besoins sanitaires, le refroidissement indirect des équipements informatiques et certaines installations de sécurité comme le système de lutte contre l'incendie.

Le projet intègre également des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec des bassins d'infiltration et de rétention, ainsi que des séparateurs d'hydrocarbures, visant à éviter toute pollution et à favoriser la restitution de l'eau au milieu naturel.

Enfin, le risque de légionellose, souvent associé aux tours aérorefrigérantes, est ici écarté puisque le système de refroidissement n'utilise pas de tours humides propices au développement des légionelles.

B. Pollutions de sols

1. Etat initial

L'étude d'impact identifie deux sites CASIAS qui sont localisés directement sous le site du projet, ce qui confirme l'existence d'un passé industriel potentiellement polluant.

L'étude mentionne également la proximité de sites enregistrés dans les bases de données ex-BASOL et SIS, ce qui souligne un environnement local sensible sur le plan de la qualité des sols.

De plus, dans un rayon de 500 mètres autour du projet, cinq sites ICPE soumis à autorisation ou à enregistrement sont recensés, ce qui traduit une forte densité d'activités industrielles réglementées dans le secteur.

Ces éléments sont pris en compte dans l'analyse des risques environnementaux et sanitaires, en particulier pour l'évaluation des effets cumulatifs et la compatibilité du projet avec les usages voisins.

Toutefois, si ces sites sont bien identifiés, l'étude reste prudente dans l'analyse de leur influence directe et se concentre surtout sur l'état du site projeté lui-même et les mesures de dépollution prévues.

Un diagnostic des sols a été réalisé par le pétitionnaire. Il repose sur des prélèvements réalisés sur le site, qui ont mis en évidence plusieurs polluants : des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des hydrocarbures totaux (HCT) retrouvés de manière localisée, notamment au niveau de l'atelier mécanique de l'ancien garage.

Des concentrations notables de métaux ont également été relevées au sud du site, parfois supérieures aux seuils d'acceptabilité pour les installations de stockage de déchets inertes (ISDI). L'étude conclut cependant à la compatibilité de l'état environnemental avec l'usage industriel futur envisagé.

2. Phase chantier

En matière de pollution des sols, des mesures de dépollution sont intégrées au projet, avec des analyses préalables des déblais, la gestion des cuves existantes (vidange, dégazage, élimination), et un traitement des zones impactées avant le démarrage des travaux de construction, garantissant une compatibilité avec l'usage industriel futur.

3. Phase exploitation

Les mesures de dépollution prévues avant la mise en exploitation assurent que l'usage industriel futur ne présentera pas de danger pour les usagers ni pour l'environnement, notamment par la gestion sécurisée des substances résiduelles et la mise en œuvre d'installations étanches.

Parmi les recommandations de l'étude de sols, une dépollution ciblée du site est prévue entre la phase de démolition et celle de construction. Cette dépollution comprendra l'évacuation ou la neutralisation des cuves souterraines, le traitement des sols impactés et le suivi de la qualité environnementale des déblais évacués.

Ces actions visent à garantir un usage sécurisé et conforme aux exigences environnementales pour le futur datacenter.

C. Qualité de l'air et mobilités

1. Etat initial

La qualité de l'air est jugée moyenne bien que les seuils réglementaires pour les principaux polluants soient respectés.

En revanche, les recommandations de l'OMS sont dépassées pour certains indicateurs (NO₂, PM₁₀, PM_{2,5}), ce qui reflète une exposition modérée, typique d'un contexte urbain dense.

Concernant les mobilités, l'étude d'impact précise que le site du projet est desservi par plusieurs voiries locales, notamment la rue Charles Michels au nord, la rue de Montigny au sud et la rue de la Fosse aux Loups à l'ouest. Le site est également situé à proximité de la route départementale RD392, qui enregistre un trafic de 20 380 véhicules par jour, dont environ 5 % de poids lourds, et qui relie les autoroutes A86 au sud et A15 au nord.

Par ailleurs, des voies ferrées sont situées à 300 mètres au sud et à 650 mètres au nord-est, et la gare RER de Val-d'Argenteuil se trouve à 1,5 km.

La desserte en transports en commun est également mentionnée, avec deux lignes de bus et une accessibilité piétonne et cyclable.

2. Phase chantier

La qualité de l'air est prise en compte via des actions de limitation des poussières (brumisation, bâchage, arrosage des voiries, découpe à voie humide) et des gaz d'échappement (usage de matériels récents et électriques, entretien régulier des engins, réduction des vitesses sur site).

Le trafic routier sera encadré par des mesures organisationnelles visant à limiter les nuisances pour les riverains, telles que la mise en place d'un plan de circulation optimisé, la réduction des trajets à vide, la mutualisation des livraisons, l'interdiction de stationner sur la voie publique, et la signalisation adaptée pour sécuriser les accès au chantier.

3. Phase exploitation

La qualité de l'air est abordée de manière rigoureuse, avec des émissions limitées en phase d'exploitation.

Les groupes électrogènes ne fonctionneront qu'en cas de coupure d'alimentation ou pour des tests ponctuels, limités à 50 heures par an et réalisés hors pics de pollution.

De plus, ces groupes seront équipés de systèmes de traitement des NO_x, ce qui réduit significativement les émissions polluantes.

Concernant le trafic routier, le projet prévoit une circulation modérée en phase d'exploitation avec un impact limité sur le réseau local et une organisation favorisant les mobilités douces (bornes de recharge, local vélos), ce qui contribue à minimiser les émissions et les nuisances.

Toutefois, si les émissions des groupes électrogènes sont bien encadrées, l'étude sanitaire ne quantifie pas précisément l'impact cumulatif des tests sur les récepteurs sensibles proches (habitations, école privée), ni ne modélise en détail les épisodes de pollution en lien avec les conditions météorologiques locales (vents faibles fréquents).

De même, les effets cumulatifs avec les infrastructures existantes, notamment le datacenter PA12x et les installations ICPE voisines, mériteraient une analyse plus approfondie, notamment sur les volets bruit et pollution atmosphérique.

D. Environnement sonore et vibratoire

1. Etat initial

Le pétitionnaire a mandaté une étude acoustique.

Les mesures de bruit ont été réalisées sur 24 heures en 2024, révélant des niveaux sonores caractéristiques d'un environnement industriel, avec des valeurs de 62 à 64 dB(A) en journée et de 55 à 65 dB(A) la nuit.

Le bruit résiduel en limite de site est évalué à environ 48 dB(A) le jour et 39,5 dB(A) la nuit.

Une modélisation a également été menée en prenant en compte le futur fonctionnement du datacenter voisin PA12x, indiquant un bruit de fond de 47,5 à 52 dB(A) le jour et de 37,6 à 43,4 dB(A) la nuit.

Aucune nuisance vibratoire n'a été observée sur le site, ce paramètre est donc jugé non préoccupant.

2. Phase chantier

L'étude prévoit l'éloignement des sources de bruit des points sensibles, la planification des activités bruyantes en dehors des horaires sensibles, l'usage de matériels silencieux ou insonorisés, ainsi que le suivi ponctuel des niveaux sonores en cas de plainte.

S'agissant de l'environnement vibratoire, aucune nuisance spécifique n'est anticipée, mais des contrôles peuvent être mis en œuvre en cas de réclamation ou de suspicion.

3. Phase exploitation

En matière de nuisances sonores, l'étude prévoit des mesures pour minimiser le bruit en exploitation, notamment en isolant les équipements bruyants, en limitant les tests de groupes électrogènes à la journée, et en respectant les seuils réglementaires de bruit en limite de propriété.

Cependant, les projections en phase d'exploitation ne présentent pas de simulation précise de l'impact sonore du datacenter PA16 lui-même dans les conditions les plus défavorables, notamment en cas de tests simultanés des groupes électrogènes ou de défaillance du réseau électrique.

Il manque également une évaluation détaillée de l'effet cumulatif avec les autres sources sonores industrielles du secteur, alors que des habitations et une école sont situées à proximité immédiate.

Par ailleurs, l'étude n'intègre pas de cartographie acoustique projetée, ce qui limite la lisibilité des niveaux sonores attendus selon les points de réception sensibles.

Quant aux mesures ERC, elles reposent sur des engagements classiques (test des groupes en journée, équipements insonorisés), mais sans engagement précis sur les seuils à ne pas dépasser en façade des riverains, ni sur un protocole de contrôle acoustique continu une fois le site en fonctionnement.

Les vibrations ne sont pas identifiées comme un enjeu majeur en phase d'exploitation, et aucun équipement ne devrait générer de nuisances vibratoires notables.

Toutefois, aucune modélisation ou campagne de mesure n'est proposée à titre préventif, notamment pour les phases transitoires de fonctionnement des groupes électrogènes ou de maintenance d'équipements lourds.

De plus, il n'est pas prévu de dispositif de suivi des vibrations en exploitation, alors même que des équipements industriels de grande puissance seront installés sur le site.

Cette approche minimaliste repose sur une hypothèse implicite de risque nul, ce qui ne permet pas d'exclure de façon sûre une gêne ponctuelle pour les habitations les plus proches.

E. Exposition au rayonnement non-ionisant

1. Etat initial

Une étude sur le rayonnement électromagnétique a été mandatée par le pétitionnaire. Elle repose sur des mesures réalisées en 2024 au droit du site, ainsi que sur l'identification des sources électromagnétiques proches.

L'état initial montre que les niveaux de champs mesurés ne présentent pas de risque de dysfonctionnement pour les équipements conformes aux normes CE. Aucun dépassement des seuils sanitaires n'est constaté et aucune incidence sur la santé ou sur le matériel n'est anticipée.

Toutefois, l'étude recommande de compléter les investigations en lien avec les opérateurs de téléphonie mobile pour affiner la cartographie des champs haute fréquence (HF), qui constituent la principale source électromagnétique en milieu urbain dense.

2. Phase exploitation

En état projeté, le fonctionnement du datacenter ne devrait pas générer de rayonnement électromagnétique préoccupant, dans la mesure où les équipements sont conformes aux normes CEM (compatibilité électromagnétique) et installés dans des conditions sécurisées.

Cependant, bien que l'étude conclue à un niveau d'exposition non préoccupant, elle reste incomplète à ce stade, car elle recommande explicitement un complément d'analyse avec les opérateurs de téléphonie mobile, sans en présenter de calendrier ou d'engagement ferme à ce sujet, laissant une incertitude sur l'évaluation finale du risque.

Conclusion

Les enjeux sanitaires sont bien identifiés par le pétitionnaire.

De manière générale, le projet de construction du datacenter PA16, situé à Argenteuil, n'exacerbera pas les enjeux environnementaux initiaux du fait de sa situation et son activité.

Il est toutefois recommandé au pétitionnaire de développer les observations encadrées en bleu ci-dessus.

Le département santé environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'ingénieur d'études sanitaires
Responsable de la cellule environnement extérieure



Astrid REVILLON